

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	TYPE	TAUX D'OCCUPATION	5° Catégorie		4° Catégorie		3° Catégorie		2° Catégorie		1 <sup>ère</sup> Catégorie	
			< 20 p.		20 à 300 p.		301 à 700 p.		701 à 1500 p.		Plus de 1500 p.	
			SSI	EA	SSI	EA	SSI	EA	SSI	EA	SSI	EA
Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées	J		A	1	A	1	A	1	A	1	A	1
Salles de spectacles, de projection, cabarets	L	Accueil > 3000									A	1
Salles polyvalentes, sports et non visées X		Accueil < 3000		4		4		4		3	CDE	2b
Salles d'audition, de conférence, de réunion, de quartier												
Magasins de vente, centres commerciaux	M			4		4		3	CDE	2b	B	2a
Aires de vente, meubles-jardinerie												
Stockage et manipulation de matériels d'emballage												
Restaurants et débits de boissons	N			4		4		4		3		3
Hôtels, pensions	O		A	1	A	1	A	1	A	1	A	1
Salles de danse	P	Salles de danse		4		3	CDE	2b	B	2a	A	1
Salles de jeux		Salles de danse s/sol			CDE	2b	CDE	2b	B	2a	A	1
Enseignement, colonies de vacances		Salles de jeux		4		4	CDE	2b	B	2a	A	1
	R	Avec zones sommeil	A	1	A	1	A	1	A	1	A	1
		Autres		4		4	CDE	2b	CDE	2b	CDE	2b
Bibliothèques	S			4	CDE	2b	CDE	2b	B	2a	A	1
Salles d'exposition	T	Accueil > 3000									B	2a
		Accueil < 3000		4		4		3	CDE	2b	CDE	2b
Etablissements de soins	U	Hopitaux de jour		3		3		3		3		3
laboratoires, pharmacies, + de 10 lits		Autres	A	1	A	1	A	1	A	1	A	1
Etablissements de culte	V			4		4		4		4		4
Administrations, banques, bureaux	W			4		4		3	CDE	2b	CDE	2b
Centres sportifs couverts	X			3		3		3		3		3
Musées	Y			4		4		4		4	B	2a
					4		4		4		1	1
Chapiteaux, tentes	CTS			4		4		4		3		3
Etablissements flottants	EF					3		3		2b		2b
Gares (SNCF)	GA						Voir nota 1					
Hôtels et restaurants d'altitude	OA		A	1	A	1	A	1	A	1	A	1
Etablissements de plein air	PA						Voir nota 2					
Parcs de stationnement couverts	PS						Selon le nombre de niveaux SSI : A / EA : 1 ou SSI : CDE / EA : 2b					
Structures gonflables	SG						Voir nota 2					

ETABLISSEMENTS RECEVANT DES TRAVAILLEURS	Réglementation	mise en application	Type de matériel d'alarme minimum
Nous consulter	Code du travail articles R232-12-17 , R232-12-18 arrêté du 4 novembre 1993	Equipement d'Alarme obligatoire depuis le 1 janvier 1996	EA type 3 ou type 4 selon l'effectif et la présence de substances ou préparations dangereuses. EA type 2a ou 2b si volonté de temporiser l'alarme sonore. EA de type 1 si détection automatique nécessaire en plus de l'alarme.

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
 Suivant le classement de l'établissement réalisé après inventaire des substances rencontrées et des activités pratiquées, un SSI défini peut s'avérer imposé suivant le cas par les arrêtés types correspondants ou l'arrêté préfectoral spécifique

**BATIMENTS D'HABITATION**  
 un système de désenfumage est imposé pour certain types de batiments selon la classification:  
 Nous consulter

1) Dans le cas d'un ERP de type GA, pour déterminer le niveau de catégorie du SSI, se conformer aux directives de l'organisme d'inspection incendie propre à la SNCF ou à la RATP.

2) Si ces locaux possèdent des aménagements, les règles applicables sont celles des autres locaux ayant la même activité.